

Règlement intérieur des plateformes professionnelles de ressources végétales de Dieulefit et La Bégude de Mazenc

DISPOSITIONS GENERALES

Les prescriptions du présent règlement sont applicables à toute personne, physique ou morale, ayant une activité professionnelle générant des déchets verts sur le territoire de la Communauté de Communes Dieulefit- Bourdeaux, s'acquittant de sa REOM professionnelle et ayant signé le contrat d'engagement (rappelé en annexe 1) sur le respect du présent règlement. Ce règlement concerne aussi toute personne, physique ou morale générant des déchets verts sur le territoire de la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux et qui souhaite utiliser ce service de manière temporaire, s'acquittant alors d'une facturation spécifique.

Seuls les services de la CCDB responsables de la gestion et de l'exploitation de ces sites sont habilités à en autoriser l'accès et faire appliquer ce règlement.

ARTICLE 1. Rôle de la plateforme

La plateforme implantée sur la commune de la Bégude de Mazenc, et la plateforme implantée sur la commune de Dieulefit ont pour but de permettre aux professionnels ainsi qu'aux services techniques des communes membres de la Communauté de Communes d'évacuer dans de bonnes conditions leurs déchets verts et répondre ainsi aux obligations liées à l'interdiction de brûlage, à la valorisation des biodéchets des gros producteurs.

Ces plateformes s'inscrivent dans le schéma de gestion des déchets de la CCDB dans sa transition vers une gestion intégrée et durable.

Celles-ci permettent de gérer sur le territoire la transformation des déchets verts en broyat puis éventuellement en compost évitant ainsi de nombreux transports et permettant l'approvisionnement en différents produits « ressources » tels que les broyats, mulch, BRF, compost.

ARTICLE 2. Accès

L'accès est limité par un portail couplé à un système de verrouillage à clef spécifique. Les utilisateurs doivent absolument veiller à refermer après chaque apport le portail et le verrou.

2.1 Utilisateurs courants :

On entend par utilisateurs courants :

- tous les professionnels de l'espace vert identifiés comme tels par la ReOM
- les services techniques des communes

Les utilisateurs courants s'acquittent de leur redevance déchets et s'engagent à respecter le présent règlement en signant l'acte d'engagement.

Conditions d'accès des usagers courants

Ces utilisateurs se voient remettre une clef unique par véhicule, donnant accès aux deux plateformes. Cette clef unique est liée à un usager et ne peut être cédée à un tiers.

En cas de perte ou de vol de la clef unique, l'utilisateur devra faire une demande auprès de la collectivité qui lui facturera la nouvelle clef au prix de 150€.

Un macaron annuel d'identification, preuve de l'engagement de l'utilisateur, sera apposé par les services de la collectivité sur chaque véhicule.

Pour ces usagers, l'accès à la plateforme est financé par la Redevance perçue et encaissée qui pourra évoluer en fonction du coût réel du service. **(Article 4.1)**

2.2 Utilisateurs exceptionnels

On entend par utilisateur exceptionnel toute personne physique ou morale qui souhaite bénéficier de ce service. Celui-ci **doit déposer une demande écrite auprès de la collectivité pour accès au site au minimum 2 semaines à l'avance.**

La collectivité analyse alors la demande et, en cas d'acceptation, émet un devis qui devra être signé au préalable à tout apport, conjointement au contrat d'engagement sur le respect du présent règlement.

Conditions d'accès des usagers exceptionnels

L'accès est alors effectué sous contrôle de la collectivité et une évaluation contradictoire du volume apporté est effectuée avant dépôt et co-signée pour servir de base de facturation. Les conditions de facturation sont fixées à l'**Article 4.2**

Cet accès au service à caractère exceptionnel est alors encadré par un système de facturation spécifique défini par délibération n° 66- 2017.

ARTICLE 3. Déchets acceptés et conditions de dépôt

3.1 Déchets acceptés :

Seuls les déchets verts dont le diamètre des branches n'excède pas 10 cm sont acceptés. Les apports ne sont pas limités en quantité mais la facturation annuelle découlera des quantités globales apportées et sera ventilée sur l'ensemble des participants.

En cas de dépôt supérieur à 20m³ par jour, tout professionnel devra demander autorisation de dépôt à la collectivité afin de ne pas nuire au bon fonctionnement du site. La collectivité se réserve le droit de refuser le dépôt.

Aucun autre déchet ne peut être accepté (souches, grillage, plastiques, etc...)

3.2 Conditions de dépôts

Les dépôts doivent se faire dans l'enceinte du site. Tout dépôt effectué en dehors du site sera considéré comme dépôt sauvage et comme un non-respect caractérisé du présent règlement.

Dans l'enceinte, les déchets verts doivent être massifiés autant que possible afin de limiter l'intervention extérieure d'engins.

ARTICLE 4. Facturation

4.1 Utilisateurs courants :

Les utilisateurs courants s'acquittent du forfait fixé par délibération. Pour cela un signalement du nombre d'employés sera transmis avant le 31 janvier de chaque année à la collectivité. Dans le cas contraire, le tarif maximum sera appliqué.

4.2 Utilisateurs exceptionnels :

Les utilisateurs exceptionnels s'acquittent d'une facture établie par la CCDB. Celle-ci est établie sur la base du devis initial signé et de la quantité réelle apportée comme suit :

- Une base forfaitaire de 25€ par nombre de vidage
- Une part variable de 5€/m³ (estimée lors du vidage par la CCDB et l'utilisateur)

ARTICLE 5. Non-respect du règlement

Le non-respect du règlement tels que :

- cession d'une clef unique à un tiers,
- dépôt non-conforme de déchets
- ...

sera passible de sanctions financières de 300 €, voire d'une radiation selon l'appréciation du bureau de la CCDB.

L'utilisateur devra, s'il est radié, assurer à ses frais la gestion de ses biodéchets professionnels dans le respect de la loi, sans pour autant être dédouané du montant de la redevance perçue au titre de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés de l'entreprise pris en charge par le reste du service public de collecte de la CCDB.

ARTICLE 6 : Signalement

Les usagers doivent contacter le service gestion des déchets pour signaler toute anomalie sur site au numéro suivant 06.73.17.18.23.

ARTICLE 7. Validité

Le présent règlement est applicable à compter de sa date de signature.

La Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux se réserve le droit de modifier le présent règlement par voie d'avenant ou de procéder à l'élaboration d'un nouveau règlement.